

L'an deux Mil dix-huit, le cinq Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 28.12.2017

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, BARRACHIN Anne-Marie, GESLIN Doriane, CHIMENE-LEBRETON Nathalie, Mrs BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis, et POCHAT-COTILLOUX Arnaud.

ABSENT ET EXCUSE : M. BASTARD-ROSSET André.

ABSENTS : Mme ANDARELLI Marie et M. AVET-FORAZ André.

A été élue secrétaire : Mme GESLIN Doriane.

I. VENTE SAFER - COMMUNE DE LA BALME DE THUY - SIGNATURE PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

DEL-2018-01

Monsieur le Maire précise que la présente promesse unilatérale d'achat est consentie à la SAFER dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement.

Les biens objet de la présente promesse d'achat sont situés dans le périmètre d'un territoire sur lequel intervient la SAFER en vue de son aménagement durable.

L'action de la SAFER vise à rationaliser, sur le long terme, l'utilisation de l'espace rural entre les différents usages du sol, à encourager et à déployer des activités agricoles et rurales conçues dans leur multifonctionnalité (économique, sociale, environnementale). Le projet personnel du promettant a trouvé écho auprès de la SAFER, intéressée par l'affectation future des biens objet de cette promesse d'achat.

Le promettant (COMMUNE DE LA BALME DE THUY) s'engage à acquérir une partie de la propriété immobilière rurale, appartenant aux conjoints MARGUERET, située sur la commune de LA BALME DE THUY, d'une surface totale de 1ha 75a 30ca et comprenant 4 parcelles de bois et une partie de parcelle en emprise sur la route, figurant au cadastre comme suit :

Lieu-dit	Section	Parcelle	Sub	Surface
LES LUSES	A	1294		3 751 m ²
LES LANCHES	A	1371		10 484 m ²
LES PARRES	A	1488		2 032 m ²
CHARVEX	A	1770	P2	125 m ² *
CHARVEX	A	1844		125 m ²
Total				17 530 m²

* Cette surface est susceptible d'être modifiée suite aux mesures réalisées dans le cadre du document d'Arpentage réalisé par le géomètre

Les frais de bornage :

- Concernant la parcelle A 1170 seront à la charge de M. RIOTTON Dominique, acquéreur du solde de ladite parcelle.
- Les parcelles A 1294, 1488 et 1371 pour partie sont incluses dans la ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2 : « CENTRE DU MASSIF DES BORNES ».
- La parcelle A 1844 est incluse dans la ZNIEFF de type 1 : « LE FOND DE LA VALLEE DU FIER, DU PONT DE CLAIX A MORETTES ».

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant de **1 747,31 € HT**.
- **ACCEPTE** que La commune de la Balme de Thuy règle à la SAFER la somme de **1 200.00 € TTC** correspondant au montant des frais d'intervention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié liés à cette transaction seront pris en charge de la Commune de la Balme de Thuy.

II. DEMANDE D'AIDE AU NIVEAU DE LA PROGRAMMATION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2018 DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE POUR LA COUVERTURE DU TOIT DE L'EGLISE COMMUNALE ET CHAPELLE DEL-2018-02

Monsieur le Maire précise qu'afin de finaliser au plus vite ce projet déjà validé lors de la séance du Conseil Municipal du 25/11/2016 par délibération n°DEL-2016-33, il serait opportun de déposer un dossier de demande d'aide sur la programmation 2018 auprès du Département en faveur du patrimoine rural non protégé.

Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant :

REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE-CHAPELLE

Le coût global de réalisation est estimé à **103 434 € HT**.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une aide auprès du Département : au titre de la programmation de subvention 2018, pour un montant de **20 687 € H.T** soit 20% du montant global du projet ;
- **Le financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante :
 - ✓ **20 687 €** de subvention allouée par le Département ;
 - ✓ **82 747 €** par des fonds propres communaux + subventions diverses...
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

III. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BAR COMMUNAL DEL-2018-03

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'occupation du bar communal par Monsieur GENAND RIONDET Grégory.

Un débat s'engage. Monsieur le Maire précise que le projet d'aménagement du centre du village avec la création d'un nouveau bâtiment est bien avancé. Qu'il conduira à court terme à la démolition du bar communal.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'une libération du bar communal, au plus tard le 31/08/2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de cette décision.

IV. PRESENTATION DES PROPOSITIONS DE PRÊTS POUR LE FINANCEMENT DU PROJET RESERVOIR - AUTORISATION SIGNATURE PRET DEL-2018-04

Monsieur Christian CHABRIER, Adjoint en charge des finances présente une synthèse des offres de prêts dans le cadre de l'étude de financement du projet « Réservoir ».

Il en résulte une discussion sur les différentes propositions. Deux établissements bancaires retiennent l'attention des élus, à savoir : la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et le Crédit Agricole.

Les bases des prêts souhaités sont les suivantes :

Base Montant travaux TTC	871 794,00 €
Base subventions	35%
Montant emprunté TTC	566 665,00 €
Montant HT	472 000,00 €
TVA	145 000,00 €
PRÊT LONG TERME	472 000,00 €
PRÊT COURT TERME	145 000,00 €

Des critères de sélection concernant le choix final en découlent :

- **Prêt long terme** : durée 25 ans, taux fixe, échéance annuelle (simplicité de gestion et décalage de la première annuité en 2018) ;
- **Prêt relais** : durée 2 ans, taux fixe, échéance annuelle.

Pour des raisons de cohérence et de simplicité, les deux prêts seront contractés dans le même établissement bancaire. La décision finale sera prise après une entrevue auprès des établissements bancaires retenus.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents, conventions et actes à venir, concernant ces prêts pour le financement de ce projet ;
- **PRECISE** que ces prêts finançant ce projet sont inscrits au budget primitif 2017 en section d'investissement et qu'ils seront reconduits au budget primitif 2018, en section d'investissement.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 09/02/2018

Le Maire
Pierre BARRUCAND